



# Bientôt une infraction supplémentaire dans le code de la route?

Fiche pratique publié le 18/09/2018, vu 1181 fois, Auteur : [Me Erika THIEL](#)

**En 2017, 185 véhicules d'intervention des sociétés La Délégation à la sécurité routière aurait confirmé la création d'un cadre juridique destiné à encadrer à l'intervention des dépanneurs ou des véhicules de police et de secours, afin de faciliter leur travail et renforcer la sécurité des différents intervenants.**

En 2017, 185 véhicules d'intervention des sociétés d'autoroute ont été accidentés.

La Délégation à la sécurité routière aurait confirmé la création d'un cadre juridique destiné à encadrer à l'intervention des dépanneurs ou des véhicules de police et de secours, afin de faciliter leur travail et renforcer la sécurité des différents intervenants.

Il s'agirait d'imposer un « corridor de sécurité » aux automobilistes, qui seraient contraints de ralentir à la vue d'un véhicule équipé de feux spéciaux immobilisé ou circulant sur la bande d'arrêt d'urgence, mais également de s'en éloigner le plus possible, soit en changeant de voie lorsque cela est possible, soit en restant dans la même voie de circulation.

La violation de cette obligation serait sanctionnée d'une amende de la quatrième classe (soit 90€ minorée, 135€ forfaitaire et 375€ majorée). On ignore en revanche si la commission de cette infraction serait susceptible d'entraîner un retrait de points et le nombre de points correspondants.

?

[+ D'ACTU SUR THIEL AVOCAT](#)